

Fonds Haies et Agroforesterie - 2024/2027

Règlement

Préambule

Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement, de préservation de biodiversité et de soutien à l'agriculture, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite soutenir le développement de haies et d'arbres champêtres sur son territoire. En effet, la présence de haies et d'arbres champêtres en milieu agricole/naturel participe à relever certains défis :

- Créer des habitats favorables à la biodiversité et restaurer des continuités écologiques ;
- Réduire l'érosion des sols, du ruissellement et prévenir des inondations ;
- Encourager la transition agroécologique (qualité du sol, refuge pour les auxiliaires de culture et donc réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires...);
- Favoriser l'adaptation au changement climatique (préservation de la ressource en eau, ombrage, protection contre les fortes chaleurs...);
- Permettre un stockage de carbone et améliorer la qualité de l'air ;
- Contribuer à la qualité du paysage et donc au cadre de vie.

Article 1 : Objet

Le présent règlement encadre et présente les modalités de soutien de la COR vis à vis de projets de plantation de haies et/ou d'alignement d'arbres champêtres.

Article 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce soutien sont les exploitants agricoles et les communes membres de la COR.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Les projets de plantation doivent respecter les critères énoncés ci-dessous.

Les parcelles concernées doivent avoir un usage agricole et situées sur le territoire de la COR.

Pour les projets de plantation de haies, un minimum de 250 mètres linéaires est exigé. Un maximum de 1 500 mètres linéaires par saison de plantation sera pris en charge par bénéficiaire.

La COR ne soutiendra pas plus de :

- 2 600 mètres linéaires cumulées pour la saison de plantation du 19 juin 2025 au 31 mars 2026 ;
- Et 6 400 mètres linéaires cumulées pour la saison de plantation du 1^{er} avril 2026 au 30 mai 2027.

Pour les projets de plantation d'arbres champêtres, un minimum de 10 arbres par projet est exigé (sauf si la plantation d'arbres isolés est couplée à une plantation de haies).

Les haies et/ou alignement d'arbres champêtres se composeront préférentiellement d'essences locales et en label végétal local.

La plantation sera réalisée de novembre à mars.

Le paillage utilisé sera uniquement d'origine naturelle.

Les bénéficiaires ayant déjà été soutenus lors de la 1^{ère} année de plantation ne seront pas prioritaires pour la seconde année.

La collectivité, en concertation avec ses partenaires techniques, se réserve le droit de demander à revoir la conception d'un projet ou de refuser un financement, auquel cas elle motivera sa décision.

Article 4 : Engagement de la collectivité

Dans le cadre de son soutien, la COR prend en charge :

- l'accompagnement technique :
 - o visite préalable pour la réalisation d'un diagnostic personnalisé (localisation des linéaires, choix des essences, typologie de la haie...)
 - o en amont de la plantation : mise en place d'une réunion d'information collective sur l'implantation et la gestion d'une haie ;
- le matériel relatif à la plantation :
 - o plants ;
 - o paillage lors de la plantation ;
 - o tuteurs ;
 - o protections gibiers et piquets de clôtures si la localisation des plantations le nécessite ;

Pour répondre également aux contraintes de certains projets et assurer la bonne durabilité de la haie, il est proposé de préciser que les piquets des clôtures pourraient être prise en charge si la localisation des plantations le nécessite.

- le chantier de plantation pour les projets de plantation supérieurs à 250 mètres linéaires.

Article 5 : Engagements des porteur(se)s de projet :

En contrepartie du soutien apporté, les porteurs de projet s'engagent à :

- réaliser la préparation du sol deux mois minimum avant la plantation ;
- participer à la réunion d'information « plantation et entretien d'une haie » organisée par la COR ;
- Venir chercher les plants au point de livraison collectif situé sur le territoire de la COR et les mettre en jauge jusqu'à plantation ;
- être présent et participer lors de la journée de plantation ;
- être signataire d'une convention à conclure avec la COR et le propriétaire foncier permettant l'autorisation de plantation, l'engagement du maintien et de l'entretien de la haie durant 15 ans minimum et les modalités de communication.

Article 6 : Modalités de candidatures

Le porteur de projet déposera sa demande via une fiche de candidature par mail à contact@c-or.fr ou par voie postale : Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien - 3 rue de la Venne - 69170 TARARE.